



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ARANDON-PASSINS
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 janvier 2025

Date de convocation le 24 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/01/2025
Reçu en préfecture le 07/01/2025
Publié le
ID : 038-200063964-20250106-DE000006_2025-DE

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE000006-2025

CREDITS ALLOUES AUX ECOLES – BUDGET 2025

Rapporteur : Alexia FARGE

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Chloé VIAL,

Absent (s): Vincent LIENARD, Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

Excusé(e): Guillaume LIAUZUN (pouvoir A.FARGE),

Madame le Maire demande à Madame FARGE Alexia de présenter le dossier.

Elle explique que la précédente délibération concernant le budget scolaire date de 2018, et propose de réactualisée celle-ci.

Elle propose l'attribution de 63 € par élève pour l'année 2025 pour les fournitures et explique qu'il est nécessaire de comprendre que l'établissement du budget se fait en année civile et non scolaire ;

Elle notifie que chaque devis devra être validé par Madame le Maire pour éviter tous dépassement, sans cette validation la facturation ne sera pas possible.

Mme Farge indique que la prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en partenariat avec la CCBD ne sera pas comptabilisée dans ce budget ainsi que la médiathèque ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Accepte l'ensemble des modalités de financement des fournitures et activités scolaires pour l'ensemble des écoles de la Commune.

Indique que les attributions financières à chacune des écoles, seront calculées par rapport au nombre d'élèves présents lors de l'établissement du budget.

Charge Madame le Maire d'exécuter cette présente délibération.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire
Maria SANDRIN

